



VILLE de SAVERNE

Direction Urbanisme et Domaine,
AL

ARRETE MUNICIPAL N° 5 / 2018 – URBANISME
Portant interdiction de la publicité sur un immeuble présentant un
caractère esthétique, historique ou pittoresque
en application de l'article L.581-4

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-4-II et L.581-8-I, 5° ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017 ;
Vu l'avis Favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 mai 2017 ;
Vu l'avis réputé Favorable de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 20 juin 2017 ;
Considérant que le caractère esthétique, historique ou pittoresque de ces immeubles justifie que toute publicité y soit interdite, ainsi que dans ses abords proches, en application de l'article L.581-8-I, 5°) du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1 : Toute publicité est interdite sur les immeubles désignés ci-après et repérés sur le plan annexé au présent arrêté :

- Maison 3 Côte de Saverne (Auriel et fenêtres ouvragées),
- Maison 10 Côte de Saverne (Grande et belle maison entourée de grands arbres),
- Maison Sainte Eugénie 17 Côte de Saverne,
- Ancienne Villa 19 Côte de Saverne (enceinte Hôpital),
- Hôpital de Saverne 19 Côte de Saverne,
- Maison 31 Côte de Saverne (toiture ouvragée),
- Ancienne bâtisse 37 Côte de Saverne (Pigeonnier et grand jardin),
- Villa avec arbres 56 Côte de Saverne (coin avec Rue du Bastberg),
- Porte d'Alsace Côte de Saverne,
- Ancien immeuble emblématique 17 Rue de la Côte (Ancien hôtel Geiswiller),
- La Roseraie Route de Paris,
- Ancienne maison de maître 3 Rue du 19 Novembre (avec balcon ouvragé),
- Synagogue et bâtiment annexe 5 Rue du 19 Novembre,
- Maison ancienne et son annexe 14 Rue du 19 Novembre,
- Maison ancienne 19 Rue du 19 Novembre (avec toiture ouvragée),
- Maison ancienne 44 Rue du 19 Novembre (avec colombage),
- Maison ancienne 10 Rue du Général Leclerc (avec tourelle ouvragée),
- Maison ancienne 17 Rue du Général Leclerc (avec grands arbres),
- Parc du Château d'eau Rue du Général Leclerc (avec statue de la Vierge),
- Villa KATZ 42 Rue du Général Leclerc,
- Maison basse 52 Rue du Général Leclerc (avec bois ouvragé à l'étage),
- Calvaire en grès de 1853 au niveau du 57 Rue du Général Leclerc (terrains de tennis municipaux),

- Calvaire de 1918 Angle Rue du Rossignol/Rue de Wangenbourg,
- Maison typique 15 Rue du Rossignol (avec toiture ouvragée),
- Maison ancienne 108 Rue Saint-Nicolas (entourée de grands arbres),
- Bâtiment ancien 37 Rue Saint-Nicolas (Lycée),
- Ancien cimetière Rue Saint-Nicolas,
- Nouveau Cimetière Rue du Kochersberg,
- Cimetière militaire 66 Rue de l'Ermitage,
- Eglise Néo apostolique 15 Rue de l'Ermitage,
- Jardins ouvriers avec arbres Rue des Sablonnières,
- Ecole maternelle 1 Rue des Gravières,
- Arbre devant maison 15 Rue de la Vedette (angle avec la Rue des Champs),
- Ancien immeuble 38 Rue de Dettwiller (Ancien Gemminger),
- Ancienne maison basse 41 Rue de Dettwiller (avec plaque de 1906),
- Ancienne maison de maître 1 Rue Person/Rue de Dettwiller (ONF),
- Maison 34 Rue du Maréchal Joffre (avec chien assis ouvragé en bois),
- Mosquée DITIB 29 Rue du Maréchal Joffre,
- Maison ancienne 56 Rue du Maréchal Joffre (de 1931, ouvragée avec murs enceinte anciens),
- Ouvrage pont SNCF Rue du Maréchal Joffre,
- Centre d'Education Fermé 53 Rue du Maréchal Joffre,
- Calvaire Rue de Monswiller (Face Rue de la République),
- Maison ancienne – immeuble 52 Rue de Monswiller,
- Salle du Royaume 30 Rue de Monswiller,
- Maison ancienne 71 Rue de Monswiller/Angle Rue des Aubépines (entourée de beaux arbres),
- Dépôt de la SNCF Angle Rue de Monswiller/ Rue du Chemin de Fer,
- Eglise évangélique 24 Rue de Monswiller,
- Maison ancienne 8 Rue de Monswiller (avec toiture ouvragée).

Article 2 : La publicité sera interdite sur ces immeubles, dans un rayon de 100 mètres en co-visibilité avec ceux-ci.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, sur le site internet, d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture et d'une mention insérée dans les DNA.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté et adressée, chacun pour ce qui le concerne :
 Au directeur général des Services de la Commune.
 Au Préfet

Saverne le 15 janvier 2018

Le Maire,
Stéphane LEYENBERGER